



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

1. QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL DE LOISIRS ?

L'accueil de loisirs de Bièvres est géré par l'Amicale Laïque de Bièvres, Association Loi 1901 à but non lucratif, composée de parents bénévoles. Les activités, destinées à des enfants de 3 à 12 ans, ont lieu dans des locaux mis à disposition par la ville de Bièvres.

L'Amicale Laïque de Bièvres est financée par la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune de Bièvres, les adhésions et facturations aux parents.

Chaque année, le projet pédagogique est élaboré par le personnel d'encadrement. Il définit les grands axes de la pédagogie instaurée durant les temps de vie. Ce document est consultable à la demande des parents ou disponible sur le site internet.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs qualifiée, dans le respect des règles en vigueur et sous le contrôle de la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

2. INSCRIPTION

Les documents à fournir pour l'inscription sont :

- La fiche de renseignement dûment remplie,
- La copie de l'assurance scolaire et extra-scolaire,
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le quotient familial de référence* obtenu auprès de la Mairie de Bièvres,
- Le règlement intérieur approuvé et signé sur un volet détachable,
- Le règlement de l'adhésion à l'association Amicale Laïque.

(*) Les tarifs dépendant du quotient familial, il appartient à chaque famille d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Mairie de Bièvres pour faire calculer son quotient familial de référence. A défaut d'information la tarification maximale sera appliquée. En cas de retard de calculs, nous ne reviendrons pas sur les factures précédentes.

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles sous condition d'être à jour du règlement de toutes les factures.



AMICALE LAÏQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

A savoir :

- Il est de la responsabilité de la famille d'informer, dans les plus brefs délais, d'un changement concernant les renseignements donnés (changement de situation, domicile, numéros de téléphone personnels et/ou professionnels, personnes habilitées à récupérer l'enfant...).
- En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, ils devront produire la copie du document officiel indiquant clairement le mode de garde de l'(des) enfant(s).

L'inscription est obligatoire, **à l'année**, pour un accueil en périscolaire ou le mercredi. Une tolérance d'une semaine après la journée des associations sera permise pour des modifications d'emploi du temps. Les demandes d'inscriptions exceptionnelles ou en cours d'année seront étudiées, en fonction des places disponibles et du respect du taux d'encadrement.

Les inscriptions pour les vacances s'effectuent environ 4 semaines avant le début des vacances. Les familles sont informées par courriel et par voie d'affichage.

Il est à noter qu'en cas d'inscription en dehors des délais imposés, s'ajoute une majoration de 5€/jour pour les mercredis (si inscription moins d'une semaine avant la date) et les vacances scolaires.

3. FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs accueille les enfants, obligatoirement scolarisés, à partir de l'entrée en petite section et jusqu'à la fin du cycle primaire. Selon l'âge, les enfants sont répartis en plusieurs groupes.

La responsabilité de l'accueil de loisirs est assurée par un directeur et/ou son adjoint et des animateurs conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le projet éducatif de l'Amicale Laïque prend en compte l'accueil des enfants en difficultés, sous réserve de la mise en place d'un Protocole Spécifique type PAP (Protocole d'Accueil Personnalisé) établi entre la famille et l'Amicale Laïque.

Fonctionnement en Périscolaire

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi :

- Avant l'école : de 7h30 à 8h20 avec accompagnement aux écoles,
- Après l'école : de 16h30 à 19h avec prise en charge des enfants à la sortie des écoles.

Le goûter est fourni par l'association.

Les enfants peuvent quitter la structure, accompagnés par une personne autorisée, à partir de 17h30.



AMICALE LAÏQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

Fonctionnement le mercredi

Les enfants sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h30. Ils passent toute la journée à l'accueil de loisirs et peuvent repartir entre 16h30 et 19h.

Possibilité de ½ journée avec repas obligatoire (tarif identique à la journée) :

- Option matin : départ entre **13h30 et 14h**,
- Option après-midi : arrivée à 11h30,

Les enfants en petite section de maternelle ne peuvent pas être inscrits en Option après-midi.

Fonctionnement pendant les vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert, pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les enfants, accompagnés et récupérés par les parents, sont accueillis à la journée :

- Arrivée entre 7h30 et 9h30 le matin,
- Départ de **16h30 à 19h00** afin de ne pas perturber les activités d'après-midi.

NB : Durant certaines vacances et de façon exceptionnelle, en raison du taux de fréquentation restreint, le Centre se réserve le droit d'aménager légèrement les horaires. Les parents seront consultés et prévenus au minimum 4 semaines à l'avance afin de pouvoir s'organiser.

Possibilité de ½ journée **avec repas obligatoire** :

- Option matin : départ entre 13h30 et 14h,
- Option après-midi : arrivée à 11h30,

Les enfants de petite section de maternelle ne peuvent pas être inscrits en Option après-midi.

Fermeture de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est fermé une semaine par an, généralement la première semaine du mois d'août, pour nettoyage complet et travaux non réalisables avec la présence des enfants.

Exceptionnellement, l'Amicale Laïque se réserve le droit de fermer le centre, si les prévisions de fréquentation sont trop faibles (par exemple : un vendredi 26 décembre). Les familles sont informées plusieurs semaines à l'avance.

4. FACTURATION

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire, de septembre à fin août l'année suivante, par le Bureau et le Conseil d'administration de l'Amicale Laïque et sont ensuite adoptés lors de chaque Assemblée générale annuelle.

Composition de la facturation

La facturation se compose de :

- La cotisation annuelle d'adhérent à l'Association, facturée une fois par année scolaire à chaque famille et à régler obligatoirement lors de l'inscription de l'enfant au mois de juin.



AMICALE LAIQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

Cette adhésion est déductible en partie de vos revenus : la facture déductible est à transmettre avec votre déclaration de revenus.

- La facturation mensuelle par enfant en fonction de son inscription.

Toute inscription est due sauf dans les cas suivants :

En périscolaire :

- Information de non-présence de l'enfant par courriel 7 jours avant la date d'inscription. Toute annulation intervenant après ce délai ne sera pas prise en compte et sera facturée.
- En cas d'annulation de plus de 2 semaines consécutives : les 2 premières semaines seront annulées, le reste du mois sera dû.
- Présentation d'un certificat médical,
- En cas de grève/absence d'un instituteur en envoyant un mail pour prévenir (pas de mail = absence facturée),
- Raison très exceptionnelle (événement familial, ...).

Le mercredi :

- Trois annulations par trimestre sont acceptées, avec un délai de prévenance de 15 jours, les autres sont facturées, ainsi que la cantine.
- Présentation d'un certificat médical,
- Raison très exceptionnelle (événement familial, ...).

Attention : Les inscriptions annuelles seront annulées automatiquement si l'enfant est absent 4 mercredis de suite (sauf maladie).

Toute inscription ponctuelle peut être effectuée sous réserve des places disponibles.

Les vacances :

- Annulation avant la fin des inscriptions,
- Présentation d'un certificat médical,
- Raison très exceptionnelle (événement familial, ...).

Règlement :

Les factures sont envoyées par mail et doivent être réglées à réception.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique ou par virement bancaire. Les CESU sont également acceptés mais ne sont pas remboursés en cas de non-utilisation.

En cas de changement de coordonnées bancaires, la famille doit en avvertir dans les plus brefs délais la Direction de l'accueil de loisirs.

Tout envoi de rappel d'impayé en recommandé avec Accusé de Réception sera facturé au tarif en vigueur.

Tout frais dû à des prélèvements rejetés sera facturé au tarif en vigueur.

En cas de difficulté de paiement, des facilités de règlement peuvent être mises en place en se rapprochant de la Direction de l'Accueil de Loisirs. En l'absence de démarche par la famille, un



AMICALE LAÏQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

non-paiement dans un délai maximal de 2 mois entrainera l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

5. HYGIENE

L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs (intérieur et extérieur des bâtiments), même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

6. SANTE

Les enfants doivent être vaccinés selon les dispositions prévues par les textes réglementaires. La copie du carnet de santé est à intégrer dans les documents d'inscription.

La fiche sanitaire est annuelle et obligatoire. Elle doit être remplie avec soin, signée et remise à l'accueil de loisirs, le premier jour de présence.

Sans ces documents, l'enfant ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs.

Pour des raisons de santé, un Protocole Spécifique (PAI ou protocole spécifique Amicale) peut être mis en place entre la famille et l'Amicale Laïque.

Aucune nourriture extérieure n'est acceptée dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, sauf si le Protocole Spécifique l'autorise. Les enfants prennent leurs repas à la cantine gérée et administrée par la Mairie.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à pratiquer un acte médical.

Seuls les soins de la vie quotidienne sont autorisés. En cas de traitement médical en cours et sur présentation de l'ordonnance médicale, la Direction de l'accueil de loisirs gère et veille à la prise du(des) médicament(s) par l'enfant. Les médicaments ainsi que l'ordonnance doivent être déposés à la Direction de l'accueil dès l'arrivée de l'enfant.

Durant le temps d'accueil, les parents autorisent la Direction de l'accueil de loisirs à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) qui s'avèreraient nécessaires. Cette autorisation signée fait partie intégrante des documents d'inscription annuelle.

En cas d'accident et/ou de mauvais état de santé apparent mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services d'urgence et la famille sont prévenus ainsi que le Président et son Conseil d'Administration. Les Services Médicaux compétents sont décisionnaires du lieu d'hospitalisation.

L'Amicale Laïque ne sera en aucun cas tenue responsable si les numéros de téléphone donnés par les familles se révèlent erronés.

Si au moment de l'accueil d'un enfant, un trouble est signalé par les parents et/ou constaté par la Direction de l'Accueil de Loisirs (hors Protocole Spécifique) avec ou sans certificat



AMICALE LAÏQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

médical la Direction se réserve le droit de ne pas l'accepter à l'accueil de loisirs. En aucun cas la responsabilité de l'Amicale Laïque ne peut être engagée.

7. TENUE VESTIMENTAIRE ET EFFETS PERSONNELS

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux activités organisées par l'accueil de Loisirs. Ces vêtements adaptés doivent permettre aux enfants de jouer aisément en intérieur et en extérieur.

Les vêtements et les affaires personnelles des enfants doivent être marqués à leur nom.

Il est interdit de donner aux enfants argent, bijoux et objets de valeur (portable, argent, console portable etc.). L'Amicale Laïque n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de ces objets. Ils ne seront en aucun cas couverts par l'assurance.

Les jouets et les livres apportés par les enfants restent de la responsabilité de la famille en cas de perte, vol ou détérioration.

En revanche, les enfants peuvent amener des objets personnels auxquels ils sont particulièrement attachés (doudous).

Le port de signes religieux d'appartenance à quelque religion que ce soit (dans la limite de toute forme de prosélytisme) ne doit pas empêcher de participer aux activités et à l'ensemble de la vie du groupe.

8. ACTIVITES

Le fait d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs sous-entend que les parents acceptent que celui-ci pratique les activités programmées, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement, d'assurance et de sécurité sont assurées.

9. RESPONSABILITES

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouverture demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

A l'arrivée et lors du départ, il est obligatoire de se présenter auprès de la personne présente à l'accueil du bâtiment. Ce dernier informera l'animateur de la section de chaque enfant que vous êtes arrivés.

L'émargement des parents lors de l'entrée et à la sortie de l'Accueil de Loisirs est obligatoire pour valider le transfert de responsabilité.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs responsables légaux. Toute personne non mentionnée sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, doit avoir une autorisation datée et signée du représentant légal de cet enfant et présenter une pièce d'identité.

Les enfants ne peuvent rentrer chez eux seuls qu'avec une autorisation écrite des parents (à partir de 7 ans).



AMICALE LAÏQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

Si pour une raison quelconque, une famille ne pouvait venir chercher l'enfant avant l'horaire maximum de la fin de l'accueil, elle doit contacter l'accueil par téléphone avant toute autre chose et confirmer son retard ainsi que les modalités de récupération de l'enfant.

Si l'accueil de loisirs est sans nouvelle et si les tentatives de contact avec la famille restent infructueuses, l'enfant sera confié à la Police Nationale.

En cas de retards répétés, les enfants pourront être exclus après mise en demeure de la famille.

L'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à prendre en charge un enfant non inscrit sur une liste validée par la Direction.

10. PHOTOS, FILMS

L'Amicale Laïque se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors des activités, pour la parution de différents documents d'information et de valorisation (site web, Facebook), pour des expositions, excepté pour les enfants dont nous n'avons pas d'autorisation (cf. feuille de renseignement).

11. SECURITE

La configuration des locaux de l'accueil de loisirs est telle qu'il est impossible pour le personnel de l'accueil de loisirs de surveiller parfaitement les entrées et sorties au-delà des portes en verres transparentes.

A partir du moment où l'enfant est avec sa famille, il n'est pas sous la responsabilité de l'Amicale Laïque.

Pour la sécurité des enfants, il est obligatoire de fermer les 2 portails situés entre la cour d'accueil et le chemin d'accès et entre le chemin d'accès et l'Allée des Castors.

En dehors des heures d'accueil et en présence des enfants, les portes sont fermées à clé.

12. ASSURANCES

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions auprès de la Direction.

En cas d'accident aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.

13. LES RELATIONS ET LE COMPORTEMENT

Les adultes encadrants s'engagent à avoir un comportement et des propos conformes à l'usage et à bannir tout prosélytisme religieux, philosophique ou politique.

Les enfants accueillis ainsi que leur famille s'engagent à respecter les mêmes obligations :



AMICALE LAIQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

Respect des autres enfants, du personnel, du matériel et des locaux, aucun propos insultant, aucun comportement violent.

Nul ne peut se prévaloir de ses opinions religieuses, philosophiques ou politiques pour refuser de se conformer aux règles de vie en commun, applicables dans l'Accueil de Loisirs.

Les enfants doivent dans tous les cas avoir une attitude conforme aux règles de vie en collectivité et aux règles de sécurité spécifiques au lieu et au temps vécu.

Certains enfants peuvent souffrir du mauvais comportement de quelques-uns. Le manque de respect envers les enfants, les adultes et le matériel est inadmissible.

Si le comportement d'un enfant gêne le bon déroulement des journées, la Direction de l'accueil de loisirs pourra prendre une ou les dispositions suivantes :

- Rappel à la règle,
- Rencontre avec les parents,
- Mise en place de protocole d'accueil particulier (par exemple : adaptation du temps d'accueil)
- Exclusion temporaire voire définitive de l'enfant en cas de récidive ou de difficulté importantes.

Un courrier notifiera à la famille la décision prise.

Si des dégradations volontaires de matériel, de vêtements ou autre, sont causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée. Après analyse de la situation, les détériorations pourront être à la charge des parents.



AMICALE LAIQUE DE BIEVRES

10 allée des Castors, 91570 BIEVRES

Tél : 01 69 41 04 10 - Email : amlaique.bievres@orange.fr

14. REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Je soussigné (e).....

autorise l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant mon (mes) enfant (s) et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune. Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

reconnais avoir reçu lors de la remise de la fiche d'inscription, un exemplaire du règlement de l'accueil de loisirs et l'accepter. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Bièvres, le

Signature du(es) parent(s) ou tuteur légal